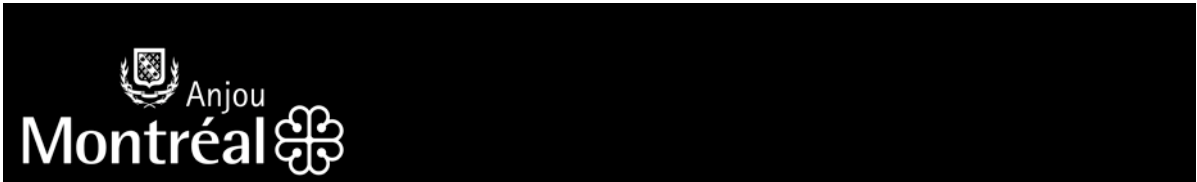


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.127 à 129

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 7 novembre 2023, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.127** - vise à modifier la signalisation en levant, à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Guignolée 2023 » organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, l'interdiction d'entrave à la circulation aux intersections du boulevard de Châteauneuf et du boulevard Roi-René, le 2 décembre 2023, de 8 h à 17 h (article 96);
- **Ordonnance 1333-O.128**- vise à modifier la signalisation routière en retirant la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Baldwin, du côté nord-est de l'avenue de Chaumont, pour le 8639, avenue de Chaumont, tel que décrit dans l'annexe 1 de l'ordonnance;
- **Ordonnance 1333-O.129** - vise à modifier la signalisation en retirant la signalisation délimitant la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite en face du 7083, avenue Goncourt.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 9 novembre 2023.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.127**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Guignolée 2023 » organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, soit levée :
 - l'interdiction d'entrave à la circulation aux intersections du boulevard de Châteauneuf et du boulevard Roi-René, le 2 décembre 2023, de 8 h à 17 h (article 96).
2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.128

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - de retirer la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Baldwin, du côté nord-est de l'avenue de Chaumont, pour le 8639, avenue de Chaumont, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – 8639, AVENUE DE CHAUMONT

ANNEXE 1 – 8639, AVENUE DE CHAUMONT
Ordonnance 1333-O.128

Avenue Baldwin côté Nord-Est avenue Chaumont (pour le 8639, avenue Chaumont - Retrait tige et panneau de fin de zone stationnement à mobilité restreinte (P-150-D), déplacer panneau stationnement 3 heures 8h-18h (début de zone) et retrait panneau début de zone stationnement à mobilité restreinte (P-150-G)



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.129**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - de retirer la signalisation délimitant la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite en face du 7083, avenue Goncourt.
2. La présente ordonnance remplace, à toutes fins de droit, toutes résolutions ou ordonnances ayant pour objet toute zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite en face du 7083, avenue Goncourt.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – 7083, AVENUE GONCOURT

ANNEXE 1 – 7083, AVENUE GONCOURT
ORDONNANCE 1333-O.129

